



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 049/2023
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
Chantier rue de la Délivrance

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;

VU les travaux de finition d'enrobés aux pieds des candélabres et angle rue de la Délivrance/rue de Niffer ;

VU la demande formulée par M. Christian GAILLARD, responsable d'affaires - Sté CITEOS - 11 rue du Burlat 68260 KINGERSHEIM, en date du 14 mars 2023 ;

VU l'intérêt général

A R R E T E :

Article 1^{er} : Du mardi 25 avril 2023 au mardi 02 mai 2023 inclus, la circulation et le stationnement au droit du chantier rue de la Délivrance, seront réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant ;
- La circulation sera alternée manuellement au point par point
- La chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement du chantier
- Le dépassement de tous véhicules sera interdit ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,

Article 3 : Un mail devra obligatoirement être envoyé, le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. Emmanuel ASSANT, M2a Service de collecte des Déchets
- M. le Responsable de l'Ets CITEOS
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 24/03/2023

Gilbert FUCHS

Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.